



Date d’Affichage du compte- rendu :

Date de retrait du compte- rendu :

COMPTE- RENDU N°7/2008

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2008

Séance du : Lundi 16 juin 2008 Date d’Affichage du compte- rendu :	L’an deux mille huit, le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 10 juin 2008, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers :	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Monsieur Alain BARRE, Madame Odile DUCREY, Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoints.
☞ En exercice : 23	Mesdames Marie- Line MARIE, Françoise DESHEULLES, Murielle ETIENNE, Michèle FONTENELLE, Isabelle LEVOY, Michèle SUCCOJA, Monique LEBRUN Conseillères
☞ Présents : 20	Messieurs Jean VASSELIN, Marc FEDINI, Bernard JEANNE, Florent DELAROQUE, Denis LENESLEY, Hervé LENORMAND, Guy PAREY, Bertrand LEBOUTEILLER Conseillers.
☞ Absents : 1	Absents excusés : Monsieur Jérôme LECONTE a donné pouvoir à Mr Guy PAREY, Monsieur Bernard LEGRANDOIS a donné pouvoir à Monsieur SAUVAGE,
☞ Absents excusés : 2	Absents : Madame Alexandra BELHAIRE
Assistaient également à la réunion	Madame Maryse BERNADOU, Secrétaire Générale,
Secrétaire de Séance :	Monsieur Denis LENESLEY

Ordre du jour du Conseil Municipal :

Approbation du procès- verbal de la séance du conseil municipal du 30 mai 2008

1. Tirage au sort des membres du Jury des Assises
2. Modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire- Marchés Publics
3. Rue du Bas- Chemin- Fixation de la durée d’amortissement des subventions d’équipement
4. Fixation du coût de cession des terrains aux Lotissements La Colline et La Victoire
5. Avis sur la qualification juridique de l’hôpital local de Périers
6. Fixation du prix de vente des photos

Questions diverses

Approbation du procès- verbal de la séance du conseil municipal du 30 mai 2008 à l'unanimité.

1 TIRAGE AU SORT DES MEMBRES DU JURY DES ASSISES

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal, comme chaque année, de procéder au tirage au sort des jurés d'assises d'après la liste générale des électeurs de la Commune prévue par le Code électoral.

Pour la Commune de Périers, l'arrêté préfectoral du 14 mai 2008 fixe le nombre de jurés à 2.

Il appartient à la Commune de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté précité.

⇒ Les personnes désignées par ce tirage au sort sont les suivantes:

pages/lignes	Nom Prénom	Nom Marital	Adresse	Date de naissance
126/1	Etienne LEROUGE		17 Boulevard du 8 Juin 1944 50190 PERIERS	14 /4/ 1944 à MILLIERES (50)
109/10	Antoine LEDANOIS		12 rue J.B PASTUREL 50190 PERIERS	4/6/1976 à COUTANCES (50)
166/1	Georgette RICHARD	FLAUX	40 rue de Carentan 50190 PERIERS	25/4/1938 à ST PATRICE DE CLAIDS (50)
13/2	Annie DESLANDES	BESNARD	1 rue du Marquis de Pienne 50190 PERIERS	16/3/1958 à SAINT- LO (50)
182/9	Isabelle VIGOT	ESNEE	Le Pont Joliment 50190 PERIERS	31/5/1931 à CAMBERNON (50)
62/8	Marie FRERET	GAILLARDON	93 rue de Carentan 50190 PERIERS	9/2/1927 à GONFREVILLE (50)

2 DELIBERATION N°79/2008

Modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire- Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Par délibération n°26/2008 du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a donné pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics et toute décision concernant leurs avenants ;

VU la loi de simplification du droit en date du 20 décembre 2007, qui vient réécrire le 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose désormais

que : « Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au Budget » ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte cette modification législative,

Après en avoir délibéré,

Article 1: ABROGE la délibération n°26/2008.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Adopté à l'unanimité.

3 DELIBERATION N°80/2008
Rue du Bas- Chemin- Fixation de la durée d'amortissement

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que pour l'aménagement de la rue du Bas- Chemin, la commune de Périers a versé la somme de :

- 3 610,19 € TTC au Syndicat Départemental d'énergie de la Manche pour les travaux d'effacement du réseau France Télécom,

CONSIDERANT que les subventions d'équipement doivent être amorties sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public ;

VU le faible montant de la participation versée au SDEM ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : FIXE à 2 ans la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée au SDEM, soit une charge arrondie à 1 805 €par an.

Sachant que le dernier amortissement sera de 1805,19 €.

Adopté à l'unanimité.

4 DELIBERATION N°81/2008
AVIS SUR LA REQUALIFICATION JURIDIQUE DE L'HOPITAL LOCAL DE PERIERS

Le Conseil Municipal,

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'hôpital local de Périers est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité totale de 150 lits, précédemment répartis en 40 lits d'USLD et 110 lits de cure médicale.

Par courrier en date du 3 juin 2008, Monsieur le Directeur Départemental des affaires sanitaires et sociales de la Manche informe Monsieur le Maire de la nécessité de mettre en adéquation la qualification juridique de l'hôpital de Périers avec l'évolution de son activité. Il propose de le qualifier d'établissement médico- social autonome accueillant des personnes âgées tel que prévu au 6° de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

CONSIDERANT que le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie s'apprête en application de l'article R 6141-12 du code de la santé publique, à prendre un arrêté prononçant la suppression de cet établissement ;

CONSIDERANT que la date effective de cette suppression interviendra concomitamment avec celle de la création de l'établissement médico- social évoqué ci- dessus;

CONSIDERANT que cet arrêté de suppression ne pourra être pris qu'après avis du Conseil d'Administration de l'établissement, de la Collectivité Territoriale de rattachement et du Comité Régional de l'organisation sanitaire ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : Le Conseil Municipal prend acte de la décision de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse- Normandie de transformer l'hôpital local de Périers en établissement médico- social.

Adopté à l'unanimité.

5^e DELIBERATION N°82/2008
FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PHOTOS PRISES DANS LE CADRE DES
ACTIVITES DE LA GARDERIE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui précise que dans le cadre des portes ouvertes de l'école le 27 juin prochain, une porte ouverte de la cantine est prévue.

Lors de celle- ci, les travaux réalisés par les enfants lors de la garderie seront exposés.

Au cours de ces activités, des photos ont été prises par les ATSEM.

A cette occasion, il pourrait être proposé aux parents intéressés d'acheter les photos.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** le prix de vente des photos à 0, 50 €.

Article 2 : **DIT** que la régie de la garderie sera complétée pour encaisser le prix.

Adopté à la majorité, 1 abstention.

6 ↻ DELIBERATION N°83/2008 ↻
**FIXATION DU COUT DE CESSION PAR LA VILLE DE PERIERS DES TERRAINS
D'ASSIETTE DU LOTISSEMENT LA COLLINE AL 64 ET AL 109 AU BUDGET
LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Par acte de vente en date du 23 décembre 2002, la commune a acquis un terrain d'une superficie globale de 46 898 m² pour un prix de 16 173,59 € (frais d'acte inclus), soit un prix au m² de 0,3448 arrondi à 0,34 ;

Dans le cadre de la réalisation du Lotissement La Colline, 13 908 m² lui ont été affecté ;

CONSIDERANT la part du terrain affectée au lotissement La Colline, soit 13 908 m², le coût de cession du terrain au Budget Lotissement peut se chiffrer à 13 908 m² x 0,34 € le m², soit un total de 4 728,72 €, arrondi à 4 729 €.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le coût de cession du terrain au Budget Lotissement à 4 729 €.

Article 2 : DIT que le crédit de cette cession sera retracé au compte 024 « Produits des cessions et des immobilisations » au Budget Ville.

Adopté à l'unanimité.

7 ↻ DELIBERATION N°84/2008 ↻
**FIXATION DU COUT DE CESSION PAR LA VILLE DE PERIERS DES TERRAINS
D'ASSIETTE DU LOTISSEMENT LA VICTOIRE AL 163, 166 ET 189 AU BUDGET
LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Par acte de vente en date du 31 juillet 2002, la commune a acquis des terrains d'une surface globale de 16 387 m² pour un prix de 40 873,899 € (frais d'acte inclus) soit un prix au m² de 2,4942 arrondi à 2,49 € le m²;

CONSIDERANT que la parcelle affectée à la gendarmerie pour une surface de 3 329 m² reste sur le Budget ville car il s'agit d'un bâtiment public et les travaux vont être réalisés par la commune, la surface affectée au lotissement La Victoire est de 12 987 m²,

CONSIDERANT la part du terrain affectée au lotissement La Victoire, soit 12 987 m², le coût de cession du terrain au Budget Lotissement peut se chiffrer à 12 987 m² x 2,49 € le m², soit un coût total de 32 337,63 €, arrondi à 32 338€ ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter à ce coût 836 € correspondant à la valeur d'intégration de la parcelle LARUE au Lotissement, on obtient un coût total de 33 174 €.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le coût de cession du terrain au Budget Lotissement à 33 174 €.

Article 2: DIT que le crédit de cette cession sera retracé au compte 024 « Produits des cessions et des immobilisations » au Budget Ville.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Périers, le 30 juin 2008

Le Maire

Gabriel DAUBE